

AR Prefecture

082-200061257-20220201-02202206-DE
Reçu le 03/02/2022
Publié le 03/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 1^{er} FEVRIER 2022

Date d'envoi de la convocation : 26 janvier 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 1er du mois de février (01.02.2022) à 16 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 26 janvier 2022, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 13

M. BAYLET Jean-Michel (Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente), M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) en visioconférence, M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) en visioconférence, Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) en visioconférence, M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 4

M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente)
Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel (Président)
M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire)
M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente)

ABSENTS EXCUSÉS : 3

M. FERTE Denis (Délégué titulaire)
Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire)
M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président)

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **Mme DELBREIL Sophie**.

DELIBERATION N°02/2022-06
SUPPRESSION DU SERVICE PUBLIC DES COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES REPOSANT SUR DES RESEAUX UTILISANT LA
TECHNOLOGIE RADIO (OU RESEAUX HERTZIENS) A COMPTER DU 1^{ER}
MAI 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1425-1 ;
VU le Code des Postes et Communications électroniques ;
VU le Schéma Directeur d'aménagement numérique de Tarn-et-Garonne Numérique, dans sa version 3 mise à jour en juillet 2019 et adoptée par délibération en date du 7 octobre 2019 ;
VU les statuts du Syndicat ;
VU la Convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne conclue le 30 janvier 2019 ;

Il est proposé au Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique de décider la suppression à compter du 1^{er} mai 2022 du service public des communications électroniques reposant sur des réseaux utilisant la technologie radio (ou réseaux hertziens).

Entre 2006 et 2010, de nombreuses communes, groupements de communes et communautés de communes de Tarn-et-Garonne ont souscrit à l'appel à projet « Midi-Pyrénées Numérique » qui visait le déploiement de la solution haut débit hertzien pour pallier les zones blanches de l'ADSL. Jusqu'à 19 plaques hertziennes ont ainsi été créées et exploitées dans chaque communauté de communes par les opérateurs Alsatis, Meshnet, E-tera et Xilan.

A l'occasion de la création du Syndicat Tarn-et-Garonne Numérique le 1^{er} février 2016, ses membres lui ont notamment transféré leur compétence en matière de communications électroniques (art. L. 1425-1 du CGCT). Ce transfert de compétence a entraîné la mise à disposition au profit du Syndicat des réseaux de communications électroniques préexistants, ainsi que le transfert des contrats y afférant, et ce conformément aux principes posés par l'article L. 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tarn-et-Garonne Numérique a donc succédé aux collectivités dans le cadre de la gestion de ces réseaux hertziens.

La technologie radio, qui aura permis durant une dizaine d'années à plusieurs centaines d'abonnés de bénéficier d'une solution d'accès à internet à Haut Débit a progressivement été concurrencée par des solutions plus performantes, notamment la 4G. A partir de 2018, les plaques ont été progressivement éteintes par les opérateurs, en concertation avec Tarn-et-Garonne Numérique, à l'exception de deux d'entre-elles qui demeurent actives à ce jour : sur la Communauté de communes des 2 Rives et sur la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.

Comme les autres territoires ayant choisi cette technologie, la Communauté de communes des 2 Rives et la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise avaient opté pour

AR Prefecture

082-200061257-20220201-02202206-DE
Reçu le 03/02/2022
Publié le 03/02/2022

cette technologie afin de permettre à leurs administrés de disposer d'une solution d'accès à internet. En effet, sur leurs territoires, pour des raisons techniques, très peu d'administrés étaient alors éligibles à des solutions internet DSL.

Après avoir procédé au déploiement de ces réseaux dans le cadre de marchés publics, les deux Communautés de communes avaient conclu des conventions de délégation de service public avec la société XILAN ayant pour objet de confier à cette dernière l'exploitation et la maintenance des réseaux, qu'elle poursuit aujourd'hui pour une centaine d'abonnés.

Toutefois, le déploiement du réseau départemental de communications électroniques en fibre optique jusqu'à l'abonné (réseau FttH) par la société Octogone Fibre, titulaire de la convention de délégation de service public conclue par le Syndicat, conduit aujourd'hui à s'interroger sur l'intérêt de maintenir le service délivré par les réseaux hertziens.

En effet, à très court terme, l'ensemble des administrés, des entreprises et des sites publics du département de Tarn-et-Garonne, et notamment ceux situés sur le territoire des deux Communautés de communes, seront desservis par le réseau FttH et pourront ainsi bénéficier des débits plus élevés et des offres plus performantes proposées par les opérateurs commerciaux.

Compte tenu de la présence imminente du réseau FttH sur l'ensemble du département et de la nécessité de garantir la cohérence avec les réseaux d'initiative publique (conformément à ce qu'impose l'article L. 1425-1 du CGCT), il y a donc lieu de supprimer à compter du 1^{er} mai 2022 le service public des communications électroniques reposant sur des réseaux utilisant la technologie radio.

Jusqu'au 30 avril 2022 inclus, une phase transitoire sera organisée par le Syndicat qui, avec l'aide de la société XILAN, accompagnera les abonnés dans leur transition vers le réseau en fibre optique, de manière à s'assurer qu'elle s'opère dans des conditions optimales sans interruption du service.

Un protocole d'accord sera par ailleurs conclu avec la société XILAN pour organiser cette phase transitoire et solder l'ensemble de sujets à régler en vue de l'extinction du réseau, et de la suppression du service public.

Enfin, dans la mesure où à compter du 1^{er} mai 2022, les biens constitutifs des actuels réseaux radio ne seront plus affectés au service public des communications électroniques dont est chargé le Syndicat au titre de sa compétence statutaire, il conviendra de prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour organiser la désaffectation, le déclassement du domaine public et la reprise par chacune des Communautés de communes concernées de l'ensemble de leurs droits et obligations sur ces biens, dont elles sont demeurées propriétaires conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et L. 1321-3 du Code Général des collectivités Territoriales.

AR Prefecture

082-200061257-20220201-02202206-DE
Reçu le 03/02/2022
Publié le 03/02/2022

Compte-tenu de ce qui précède, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME** le service public des communications électroniques reposant sur des réseaux utilisant la technologie radio (ou réseaux hertziens) à compter du 1er mai 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **le CHARGE** des formalités et des publicités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

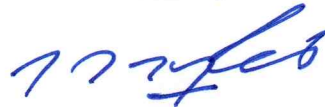
ADOPTÉ À LA MAJORITE (593 voix pour, 2 voix contre)

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture
le **03 FEV. 2022**

Et de la publication le **03 FEV. 2022**

Fait Montauban, le 1^{er} février 2022

Le Président,



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN cedex
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z